



ABONNEMENTS.

Un mois . . . . . 4 fr.
Trois mois . . . . . 11 »
Par la poste . . . . . 15 »
Un N° . . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER - DÉPARTS) with columns for destination (Liège, Anvers, Gand), departure times (Matin, Relevée), and prices for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 8 avril.

On écrit de Berlin, le 31 mars: Hier on a publié une quantité de promotions dans l'armée; jamais il n'y a eu d'un seul coup autant de changements, d'avancements, de mutations, etc. C'est la dernière fois, dit-on, que l'on fait une promotion en masse.

— On écrit de Hanovre, 2 avril: Le budget a été discuté et accordé par la seconde chambre, et il n'existe donc plus aucune raison pour que l'état d'hostilité, qui s'est manifesté depuis plusieurs semaines, continue à offrir un spectacle affligeant. L'ajournement de l'assemblée des états peut et doit donc avoir lieu, quand même la première chambre ne serait point du même avis que la seconde.

ANGLETERRE — Londres, le 9 avril

Un bâtiment arrivé de Fernambuco donne des nouvelles de Bahia jusqu'au 8 février, à cette date les forces du gouvernement n'avaient fait aucune attaque contre les insurgés qui avaient armé les Noirs. Le blocus n'est pas strictement maintenu, un navire danois est entré sans opposition; il a débarqué 500 barils de farine qu'il a vendue à 125 milrèdes par baril, il avait aussi à bord des armes et d'autres provisions. Le prix énorme obtenu des farines engagera d'autres bâtiments à suivre l'exemple du danois.

— Le GLOBE annonce que M. Thiers est payé au CONSTITUTIONNEL à raison de 5000 fr. par mois pour fournir un article par semaine.

FRANCE. — Paris, le 10 avril.

Dans la séance du 9 avril, voici ce que M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, a dit sur la question belge:

« Non, tout n'est pas fini entre la Belgique et la Hollande; car les commissaires ont repris leurs conférences; tout n'est pas réglé, il reste beaucoup à régler encore; il n'est donc pas exact de dire que tout est fini sur la question holland-belge.

« Je puis aller plus loin et j'affirmerai à la chambre que tout n'est pas terminé même pour la forêt de Grünwald; ainsi rien n'est encore fini pour la question principale ni pour la question particulière.

— Dans la séance d'hier de la chambre des députés la discussion sur le crédit pour armes spéciales a continué.

M. le ministre de la guerre a dit qu'il est impossible d'avoir dans l'organisation actuelle les moyens de présenter à l'ennemi 10 batteries d'artillerie.

A la fin de la séance, M. Jaubert a parlé contre nos possessions en Afrique. L'envoyé d'Abd-el-Kader se trouvait à la séance. Un de ses arguments a motivé le rappel à l'ordre. La chambre a voté le projet de loi sur les armes spéciales par 221 voix contre 177.

— L'affaire d'Hubert viendra aux assises de la première quinzaine de mai. Le fauteuil du ministre public sera occupé par M. le procureur-général Franck-Carré, assisté de M. Boucly, avocat-général.

— Dans le courant de cette semaine, une souscription va être ouverte dans les bureaux de la caisse Laffitte, pour l'érection du chemin de fer de Paris à Orléans, au capital de 50 millions.

— Il paraît que M. Laffitte n'a jamais envoyé d'agent à Madrid pour faire des ouvertures au gouvernement espagnol au sujet du nouvel emprunt proposé. Ces ouvertures ont été faites à M. Laffitte par M. Campuzzano, mais l'honorable banquier avait exigé que des garanties fussent stipulées pour la dette existante en même temps que pour la dette à créer, c'est cette condition qui a fait échouer les négociations.

— Le baron de Haber a été l'agent le plus actif du prétendant; il s'était dévoué à son service, s'était chargé de la négociation d'un emprunt, et avait fait de nombreux voyages pour le placer auprès des capitalistes de Londres, d'Amsterdam et de Paris. Il n'avait encore réussi qu'en très-petite partie, quand un décret de don Carlos, rendu à l'improviste, vint annuler l'emprunt. Le baron de Haber demanda alors le règlement de son compte et le remboursement des avances qu'il avait faites pour la cause et même pour le compte personnel du prétendant. Le baron de Haber, blessé de n'être récompensé de ses services que par des preuves d'ingratitude, s'est décidé à faire saisir des valeurs appartenant à don Carlos, et qui étaient dans les mains de MM. A.-A. Gower neveu et Walters. Le jury anglais a condamné les détenteurs de valeurs à les remettre au baron de Haber.

— Le colonel prussien Kaiserling, chef d'état-major de don Carlos, est depuis quelques jours à Paris, où il attend plusieurs autres officiers allemands qui doivent prendre du service dans l'armée du prétendant. Il a été reçu par M. Molé avec qui il a eu une assez longue conférence.

— Il paraît qu'il règne de profondes divisions politiques dans l'armée de don Carlos. Des lettres de la frontière parlent d'une proclamation adressée aux Catalans par le chef

carliste Urbistondo. Dans cette proclamation, les Navarrais seraient signalés comme des mécréants qui ne combattent point pour la foi et le roi, mais seulement pour leurs détestables libertés.

— M. Jacotot, célèbre par sa méthode d'enseignement universel, vient d'arriver à Paris, où il compte se fixer.

— C'est aujourd'hui que commencent les promenades dites de Long-Champs; elles sont favorisées par un temps superbe; le soleil brille du plus vif éclat et l'atmosphère souffle partout l'haleine du printemps. A midi les équipages commencent à circuler dans la grande avenue des Champs-Élysées; nous remarquons des toilettes du meilleur goût, surtout parmi les dames.

— Une charrette chargée de plus de cinq cents peaux de chats et d'une batterie de cuisine complète, entrainé par un homme portant le costume de cuisinier. C'était le Vatel de la rue de l'Hôtel de Ville, chez lequel on avait saisi les restes accusateurs des gibelottes illégales qu'il servait quotidiennement à ses habitués.

— On écrit de Bone, 31 mars:

« Il nous arrive beaucoup de troupes. Tous les régiments qui se trouvent dans notre province vont être portés au complet.

» Nous avons souvent des nouvelles de Constantine. La garnison française est bien approvisionnée. — Beaucoup de tribus font leur soumission, et Bey-Achmet a fait des ouvertures au gouverneur-général.

» Les démonstrations belliqueuses qui ont eu lieu aux environs de Bougie n'ont pas eu de suite. Les colons reprennent courage. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une lettre de Logrono, du 3 avril, confirme que l'expédition carliste qui, sous le commandement de Tarraguel, avait pénétré dans le Haut-Aragon, a été atteinte et complètement battue près de Carinena par le général San-Miguel, qui est rentré à Saragosse avec deux cents prisonniers. Ceux-ci s'accordent à dire que le projet de don Carlos est d'aller à Cantavieja.

— Basilio, qui a séjourné à Almaden sans toucher aux mines de mercure, est maintenant au cœur de la Manche.

— Nous venons de recevoir les journaux de Madrid jusqu'au 3.

On a continué la discussion générale du projet de loi sur l'emprunt dans la séance de la chambre des députés du 2.

M. Arguelles a attaqué sur tout la partie du projet où il est question des mines d'Almaden et de Linares: il a dit que le gouvernement était déjà autorisé à disposer des produits de ces mines: et que s'il avait besoin de recourir à une nouvelle contribution parce que ces produits ne sont pas suffisants, il serait convenable de décréter immédiatement cette contribution sans contracter aucun emprunt.

M. le ministre des finances a répondu que le gouvernement n'est autorisé à disposer des produits des mines que pour une année tandis qu'il a besoin de ce revenu pendant cinq ou six ans.

Après un discours de M. Pacheco, la discussion générale a été fermée. On commencera dans la séance du 3 la discussion des articles.

HOLLANDE.

Le HANDELSBLAD publie un article intitulé: « Révision du tarif des douanes », dans lequel il demande, comme une conséquence de la séparation, presque entièrement consommée de fait et de droit, de la Belgique et de la Hollande, la solution de diverses questions de politique intérieure et d'économie politique. Il insiste principalement sur l'adoption d'un système stable, pacifique et libéral, qui permette à la Néerlande de recouvrer son ancienne opulence, et sa splendeur commerciale. Le HANDELSBLAD ne se refuse pas à subir au besoin les gradations que les circonstances pourraient exiger; mais, ainsi qu'on l'avait prévu, il s'efforce de rappeler la Hollande à des destinées presque exclusivement commerciales.

Le HANDELSBLAD appelle l'attention du gouvernement spécialement sur la suppression de la ligne de prohibition qui existe sur les frontières belges, et il émet le vœu de voir apporter des modifications considérables aux droits de douanes perçus de ce côté.

— On écrit d'Amsterdam, le 10 avril:

On assure que l'organisation de la haute cour aura lieu sous peu, et que l'installation de ce premier collège judiciaire se fera vers le milieu de cette année.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 12 avril.

Hier, vers trois heures de l'après-midi, la foule s'était rassemblée devant une petite maison où l'on vend des liqueurs, rue de Ruysbroeck. Une fille publique se battait

avec un homme et le mordait au bras. Un agent de police étant survenu pour arrêter cette furieuse, elle le mordit aussi et lui déchira les habits et les insignes. Plusieurs pompiers et garde-villes arrivèrent à leur tour, et ne réussirent qu'après une nouvelle lutte à jeter la mégère dans un fiacre.

— Le sieur C..., Anglais, marchand de vins, Montagne de la Cour, a été arrêté hier à 10 1/2 heures du soir, pour tentative d'assassinat sur la personne du sieur B..., Anglais, rentier, à St-Josse-ten-Node. Au moment où ce dernier sortait de la maison du sieur Franqui, huissier, rue des Quatre-Vents, le sieur C... lui tira un coup de feu dans la poitrine, la blessure n'est pas dangereuse.

— On annonce que lundi à 2 heures après-midi un coureur allemand fera quatre fois le tour du Parc en 50 minutes.

BRUXELLES le 12 avril. (Trois heures.) — Bourse de la plus complète nullité, il n'a été traité aucune opération digne d'être citée, les cours sont restés comme la veille. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 A.; 5 p. c. 101 7/8 A., 4 p. c. 94 et P.; Société Générale titres en nom fl. 845 P., certificats au porteur émission de Paris 1790 P.; Société de Mutualité 1217 50 (121 5/4); Société Civile 1570 (157 P.); Banque de Belgique 1440 (144 et P.); Actions-Réunies, 1056 25 (105 5/8) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1100 (110) P.; Produits au Flenu 2300 (230) P.; Hornu et Wasme 1500 (150) P.; Sarslongchamps 1750 (175 A.); Société Nationale 1537 50 (152 5/4) P.; Raffinerie Nationale 1270 (127 P.); Banque Foncière 1050 (105); Chemia de fer de Sambre et Meuse 492 50 (98 1/2) et A.

L'actif espagnol n'était ni plus ni moins délaissé par les autres fonds; il est resté au cours de 18 5/8, sans affaires. Même stagnation pour les huiles et graines.

ANVERS, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 18 5/8 P. 5/8 A.; 11/16 P. 18 5/4 cours.

AMSTERDAM, 11 avril. — Dette active 2 1/2 p. c. 54 5/8. Ardoin 19 1/16.

COUR D'ASSISES. — AFFAIRE DU LYNX

8<sup>e</sup> audience. — 10 avril.

Voici la partie du plaidoyer de M<sup>e</sup> Roussel, qui concerne le 2<sup>e</sup> fait imputé par le Lynx au département de la guerre.

Pour vous faire bien comprendre ce fait, il est nécessaire de lire l'article dès le commencement. Nous y voyons:

« Or, voici que cinq jours se sont écoulés sans qu'aucun des journaux, grands ou petits, auxquels les fonds secrets viennent en aide, ait relevé le gant que nous lui avons jeté; l'Indépendant lui-même, naguère encore si arrogant et si fier de la livrée qu'il porte, s'est renfermé dans un silence prudent; et tout en nous empruntant une nouvelle dans la colonne voisine, il s'est bien gardé d'aborder le chapitre que nous traitons quelques lignes plus haut. »

Chose étrange, le ministère a ses journaux, le Moniteur belge, d'autres journaux encore, l'Indépendant par exemple; eh bien, l'Indépendant qui avait emprunté une nouvelle au Lynx n'avait pas donné un mot de réponse à l'article Turpitudes qu'il traitait dans sa colonne voisine. Voici maintenant l'article:

« Le règlement du 1<sup>er</sup> février 1819 dit, si nous ne nous trompons, que les buffleteries, livrées en bon état et convenablement entretenues, doivent être portées dix ans. Or, il est constaté que de 1815 à 1819, les renouvellements et fournitures nécessaires ont régulièrement été opérés, portés en compte, et soldés par le gouvernement du roi Guillaume; d'où l'on est forcé à conclure que les buffleteries de l'armée étaient en bon état et au complet, au moment où la révolution a éclaté. »

« Et cependant nous savons de science certaine, et nous affirmerons que le dernier achat fait par le gouvernement des Pays-Bas, et soldé par lui, a été de nouveau porté en compte au budget depuis cette époque; nous savons en outre que les corps d'infanterie de l'armée dite hollandaise ont laissé en Belgique leurs effets de buffleteries. Eh bien, le croira-t-on? Ces mêmes effets ont été censés, depuis, avoir été achetés neufs, et fournis au gouvernement révolutionnaire. Maintenant en les calculant à raison de 24,690 fr. (nous prenons le minimum), pour un régiment d'infanterie, on trouve que cet article seul donne un total de 197,520 fr., représentant la valeur des buffleteries laissées par huit régiments, et néanmoins portées en compte comme si on les avait achetées. »

Maintenant sur ce point, nous avons demandé les états de buffleteries alloués au 4<sup>e</sup> trimestre de 1850, les revues de l'époque, les procès-verbaux constatant le matériel général trouvé dans les magasins des corps qui se trouvaient en Belgique à cette époque, et les comptes du matériel fournis par le munitionnaire général Chazal; avec ces pièces le ministre était blanc et nous étions noirs, ou nous étions blancs et le ministre était noir. Maintenant pourquoi le ministère nous refuse-t-il ces pièces? Parce que les choses sont comme nous les avons indiquées. Plusieurs témoins ne sont-ils pas venus dire qu'un grand nombre de buffleteries sont restées en Belgique au dépôt des Hollandais? Le général Daine vous a dit que 1,900 hommes avaient été équipés avec les buffleteries laissées par les Hollandais.

M. Feigneux vous a dit qu'un bataillon avait été également équipé à Charleroy avec des buffleteries laissées par les Hollandais, ce qui prouve que les Hollandais avaient laissé un grand nombre de buffleteries.

Ce sont des arrêtés du gouvernement provisoire qui ordonnent la réorganisation immédiate des régiments d'infanterie; et cette réorganisation a lieu immédiatement. La garde civique a été ainsi immédiatement organisée.

On a vainement invoqué les capitulations des citadelles de Gand et de Liège pour prouver que les Hollandais avaient emporté toutes les buffleteries. Que chaque homme ait emporté la sienne, soit. Mais on ne fera croire à personne que ces régiments n'avaient d'autres buffleteries que celles que portaient les hommes, qu'il n'y avait pas de magasin où les hommes allaient chercher une buffleteries quand la leur était hors d'usage.

De ce que les Hollandais sont partis de la citadelle de Gand avec 25 chariots, M. l'avocat-général conclut qu'ils ont emporté les buffleteries. Il ne se montre pas bien difficile en matière de comptabilité. Mais où donc est-il dit que ces 25 chariots contenaient les buffleteries? Nulle part. Voilà cependant ce que l'on vient dire à la face des représentants de la Belgique, dont plusieurs m'entendent, à la face de la Belgique, qui demain m'entendra, parce qu'elle me lira.

Si nous sommes accusés de calomnie, nous avons droit, je pense, de demander quelques renseignements. Pour démentir notre accusation, on doit faire voir que les individus qui se prétendent calomniés sont blancs comme neige. Ce n'est pas à un jury que l'on osera demander la con-



damnation d'un homme, parce que telle est la volonté d'hommes puissants.

Maintenant, quant à Namur, ce sont des faits que je connais. J'étais à Louvain, à un poste élevé dont je n'ai plus voulu depuis, j'étais à Louvain et j'ai été chargé d'envoyer les quatre personnes qui devaient accompagner la partie hollandaise de la garnison de Namur. Il y avait beaucoup d'officiers; ils étaient au nombre de 750, et parmi eux le général Van Geen. Ces troupes ont passé dans les environs de Louvain; eh bien, ils étaient au nombre de 500 hommes.

Mais que fait-on des magasins de Mons, Charleroy, Menin, Ypres, Dinant, Huy, Philippeville, Tournay? etc. Comment justifier de tout ce qui y est resté? On recourt à des journaux de l'époque; un correspondant du *Courrier belge* lui écrit que les Hollandais se sont embarqués la nuit. Combien d'hommes, on ne le dit pas, et il est à présumer que les buffleteries sont restées. Mais si le correspondant du *Courrier belge* a voulu faire une mystification, voilà tout le système qui croule.

Mais, dit le ministre public, il est impossible que des abus aient eu lieu, car il aurait fallu que tous les conseils d'administration se fussent concertés ensemble, et que tous les officiers qui composaient ces conseils fussent des voleurs. Le ministre public a répété cette argumentation à satiété dans l'intention de faire impression sur l'esprit des jurés.

En premier lieu, les conseils d'administration n'existaient pas au moment de la formation des régiments, puis après, les conseils d'administration se sont bien formés. Mais ils n'ont eu rien à voir dans la première organisation. C'est donc bien gratuitement qu'on prétend que Van den Plas aurait accusé tous les membres des conseils d'administration d'être des voleurs, Van den Plas m'a chargé de protester contre cette imputation. Il n'a jamais insulté un officier de l'armée.

Le dernier reproche que nous adresse le ministre public, c'est d'avoir imputé cette dilapidation à Willmar qui n'était pas là. S'il ne me trompe, Willmar était chez son père, gouverneur du Luxembourg, au nom du roi Guillaume. Je voudrais bien savoir où le ministre public a vu que nous aurions imputé ce fait à Willmar dans cet article de la brochure non plus que dans la préface. Il n'est question de lui que dans le résumé.

Dans la brochure nous avons imputé un fait à Evain, un fait à Willmar, un fait à Bassompierre et nous avons ensuite réuni dans un résumé tous ces faits imputés à Evain, Willmar et Bassompierre. Mais résulte-t-il de là que chaque fois que nous avons imputé un fait à Evain et Bassompierre, nous l'aurions aussi imputés à Willmar? ce serait ridicule.

Si dans une brochure je dis que Pierre, Paul et Jacques m'ont volé chacun 20 fr. et que dans un résumé je dis que 60 fr. m'ont été volés par eux, s'en suivra-t-il que je prétende qu'ils m'auraient volé chacun 60 fr.? Non sans doute.

Nous avons imputé ce fait à Evain et Bassompierre par le motif que nous avons déjà donné, que ce sont eux qui ont rendu les comptes. Van den Plas est poursuivi pour avoir signalé des abus et en avoir rendu responsables des hommes puissants; il apprend à ses dépens combien est vrai ce proverbe trivial: que toute vérité n'est pas bonne à dire.

9<sup>e</sup> audience. — 11 avril.

L'audience est ouverte à 10 heures. La parole est à M<sup>r</sup> Roussel. Messieurs les jurés, après vous avoir montré hier d'une manière générale toute l'inconséquence de l'accusation, et le but auquel on voulait arriver: après avoir démasqué les allégations dirigées contre Van den Plas, j'ai répondu au défi porté par le ministre public et je me suis arrêté à chacun des deux premiers faits. Sur ces deux premiers faits, je crois avoir fait une démonstration aussi évidente, aussi mathématique, aussi claire, aussi palpable, qu'un homme placé dans la position de Van den Plas pouvait la faire.

J'ai prouvé que quant à ces deux premiers faits le prévenu s'est montré écrivain scrupuleux, qu'il a tout vérifié par lui-même avant d'écrire; s'il y avait calomnie de ce chef, elle ne pourrait jamais être imputée à Van den Plas, car s'il y a quelque chose d'erroné dans ces allégations, elles ont passé au crible du temps. Le ministre de la guerre avait eu le temps de réfuter les imputations publiées par le *Lynx*, il ne l'a pas fait et nous pouvions argumenter de son silence. Si Van den Plas n'avait pas eu raison, il fallait lui donner la réponse qu'il réclamait. Eh, messieurs les jurés, n'y eût-il eu que ces deux faits dans la catégorie de ceux qui nous sont reprochés, n'y eût-il eu que ces deux faits si parfaitement démontrés, cela suffirait pour nous acquitter. Mais nous ne reculons pas devant le défi qui nous a été lancé de poursuivre notre tâche, quelque laborieuse que le ministre public nous l'ait rendue; car, remarquez, messieurs, que dans ce procès, où les débats ont déjà été si longs, le ministre public est appesanti sur chaque point, au lieu de considérer l'ensemble.

Je passe donc au troisième fait. Et d'abord, d'après mon système, qui est un système de justice, de probité, je lis l'article avant de le condamner.

M<sup>r</sup> Roussel lit l'article du libelle, il continue ensuite: Voilà un article calomnieux, et pourquoi? Parce qu'un contribuable demande au gouvernement compte de l'emploi d'une somme perçue par lui. Le ministre public prétend qu'il n'y avait rien de si facile que de répondre; mais l'écrivain scrupuleux trouve l'allocation de 2 1/2 cent. dans les livres; il la trouve encore ailleurs, et se dit alors: il y a double emploi. C'était donc au ministre de répondre, il ne l'a pas fait; et dix-huit mois se passent ainsi; l'écrivain n'est-il donc pas en droit de regarder les faits comme constants? Aurai-je donc encore besoin de faire une preuve quelconque? C'est à tort que la chambre des mises en accusation a regardé cet article comme calomnieux, car là où il y a absence d'intention de calomnier, il n'y a pas de calomnie. Et c'est aujourd'hui qu'on vient seulement vous dire que ces 2 1/2 c. ont servi au lavage. O moralité de gouvernement....

M. le président. Je dois vous rappeler que vous avez juré de parler avec modération.

M<sup>r</sup> Roussel. Un devoir consciencieux m'est imposé, je ne puis pas mettre bas ma robe, j'ai juré avant tout de défendre mon client et je remplirai mes devoirs.

M. le président. Je vous interromperai chaque fois que vous attaquerez le gouvernement ou les autorités constituées.

M<sup>r</sup> Roussel. Je crois devoir persister dans ce que j'ai dit parce que c'est un point de conscience pour moi.

Toute l'allégation du ministre public repose sur un arrêté, et si cet arrêté n'a pas été exécuté, tout son raisonnement tombe; et qu'a de commun avec la comptabilité un arrêté? Mais pourquoi ne pas produire les comptes, et pourquoi se rapporter uniquement à une préface qui se rapporte au résumé, qui lui-même se rapporte aux articles? Vous vous rappelez, messieurs, que notre allégation n'est pas calomnieuse; nous avons posé une question, nous avons demandé des renseignements, on ne nous a pas répondu; je ne dois rien prouver puisqu'il n'y a pas d'imputation de fait calomnieux. Je n'en dirai pas davantage.

Je passe au 4<sup>e</sup> fait. Le voici (M<sup>r</sup> Roussel en donne lecture). Ici, messieurs, nous sommes triomphants; vous venez d'entendre l'article: y a-t-il là l'ombre d'une calomnie? Notre écrivain est si consciencieux que non-seulement dans les articles, mais même dans le résumé, il se borne à poser des questions.

Le ministre ne nie ni l'allocation pour les recrues, ni que ces recrues n'aient pas reçu l'allocation; car vous vous rappelez que les témoins ont été unanimes sur ce point. Tout le prouve; nous avions en outre demandé au ministre les états d'engagement du 9<sup>e</sup> régiment, et à la cour des comptes la lettre qu'elle a écrite au ministre pour se plaindre des primes d'engagement. Ainsi, le ministre se permet, en face d'une loi qui lui donne de l'argent dans un but déterminé, de ne pas donner cet argent au soldat; n'y a-t-il pas vol vis-à-vis du soldat? Et n'y a-t-il pas vol lorsque je prouve qu'il emploie cet argent à d'autres dépenses? Voyez tout ce qu'il y a là d'arbitraire!

M<sup>r</sup> Roussel lit ici les états de recrutement de 1832, et cherche à démontrer que les primes de recrutement ont été transférées à d'autres objets.

L'avocat-général. M<sup>r</sup> Roussel, je vous ferai observer que le règlement de 1819 autorise de pareils transports.

M<sup>r</sup> Roussel. C'est ce que nous verrons. La loi avait dit: une prime est allouée à chaque homme qui s'engage. Ah! le ministre, lui, de son propre chef, et qui n'est ministre qu'en vertu de la loi, emploie cet argent à tout autre usage. On trompait donc la chambre quand on lui disait: il nous faut autant pour primes de recrutemens; on fait donc dans le budget des chapitres fictifs, il est bon que tout le monde le sache. Mais n'avez plus un budget, donnez au ministre une somme globale, laissez-lui faire ses affaires comme bon lui semble! Et maintenant, voyez dans

voire conscience l'article: veuillez le lire avec toute votre attention, et vous verrez que Van den Plas est un écrivain consciencieux et que les corps devraient justifier d'un encaisse de 80,000 fr. Après cela, c'est cet homme qui dévoile de pareilles choses, qui est un calomnieux, qui plaide la cause du roi Guillaume! moi j'aurais dit qu'il plaide la cause du soldat.

Prenez le résumé, la préface; vous trouverez des questions; vous verrez que 18 mois se sont écoulés sans que le ministre réponde; n'a-t-on pas le droit de dire que ces faits sont avérés?

Maintenant, pour la moralité de la cause, je ferai une observation. Je demanderai d'abord au ministre public l'original des états de recrutement de 1832.

M. l'avocat-général. Il faut que je demande à la défense si elle prétend que MM. Evain et Willmar ont mis cet argent en poche?

M<sup>r</sup> Stevens. Il n'y a pas là à équivoquer; il est constant que la prime n'a pas été payée.

M. l'avocat-général. C'est bien, mais je me fais fort de produire demain les autorisations de transfert.

M<sup>r</sup> Roussel. Je m'aperçois que la copie qui m'a été signifiée est défectueuse, mon observation reste sans objet.

Ainsi, messieurs, il est constant que le ministre de la guerre s'est permis d'appliquer à d'autres objets les sommes allouées par les chambres pour les primes de recrutement, et que, par rapport au pauvre soldat, il y a vol, vol d'autant plus condamnable qu'il est fait au préjudice du pauvre.

Une autre observation, c'est que je vois des sommes énormes payées aux recruteurs. Quoi, vous avez des fonds pour deux objets, vous payez le recruteur, et par dérision, vous ne donnez rien aux recrues! Un recruteur est un sergent; cela monte déjà plus haut vers le ministre; un sergent est presque maréchal de France, et peut le devenir. Voilà l'administration de nos hommes!

Nous en sommes au 5<sup>e</sup> fait. Lisez cet article et voyez ce que s'est dit cet écrivain; il s'est dit: Les frais d'administration sont de 14,000 fr., ce qui est trop selon moi; il me semble qu'avec 6000 fr. on pourrait pourvoir aux frais de bureau d'un régiment.

Il est à remarquer, messieurs, que les dépôts des régiments n'ont pas toujours été séparés des bataillons de guerre; et depuis peu de temps seulement ils ont été transportés vers la frontière de France, et qu'ainsi les frais d'administration ont alors été bien moins considérables. Le ministre public vous l'a dit: un régiment de grenadiers et voltigeurs réunis a été formé de compagnies extraites des régiments; eh bien! cela ne diminue-t-il pas les frais d'administration d'un régiment, qui aujourd'hui ne se compose plus que de trois bataillons? Enfin, messieurs, deux témoins sont venus vous dire que l'on payait avec les sommes allouées pour frais d'administration, des sommes à certains employés qui n'y avaient aucun droit.

Il résulte de tout cela, que la somme de 14,000 fr. peut bien être trop élevée pour frais d'administration d'un régiment, et que, si Van den Plas s'est trompé, il a au moins été de bonne foi.

Messieurs, je vous recommande aussi la page 25 de l'acte d'accusation; nous y voyons entr'autres choses qu'il y a des frais de magasin et de buffleteries; on reconnaît donc qu'il y a des magasins de buffleteries, et cela confirme ce que nous avons dit hier sur les buffleteries qui sont restées dans les pays.

Une dernière remarque à faire sur cet objet, c'est cette masse de circulaires émanées du ministre de la guerre. En effet, messieurs, qu'est-ce qui prouve mieux la désorganisation d'une administration que cette quantité de circulaires qui se contredisent sans cesse les unes les autres? Une personne de l'auditoire le disait hier: ce qui prouve que les circulaires restaient sans exécution, c'est que les premières ont été suivies d'un grand nombre d'autres.

Je me résume sur ce 5<sup>e</sup> point; je dis: notre article n'est pas calomnieux; notre article est un article de raisonnement; le ministre n'a pas répondu, nous étions donc fondés à croire que nos allégations étaient vraies.

Passons au 6<sup>e</sup> de l'acte d'accusation. Que dit ici Van den Plas? Il dit: Croiriez-vous qu'on paie annuellement 75 fourgons complètement inutiles? Voilà ce qu'il dit. Et le ministre public vient vous prétendre que nous soutenons que ces fonds ont été volés! La question n'est pas là, il s'agit de savoir s'il y a dilapidation; il s'agit de savoir si les fourgons sont utiles ou non dans notre armée. Eh bien, messieurs, non, les fourgons sont complètement inutiles, et je le prouve. Les grands guerriers, Napoléon, n'a jamais eu, dans les temps où la victoire n'avait pas encore épuisé ses soldats, n'a jamais eu, dis-je, de fourgons à sa suite; aujourd'hui encore l'armée française n'est suivie que de chevaux de bât, bien moins incommodes que tout l'attirail des fourgons. Et n'en ayons-nous pas une preuve?

En 1831, lors des affaires de Louvain, qu'est-ce qui a été la cause de la débâcle? Les soldats n'auraient pas osé fuir s'ils n'avaient pas vu les fourgons partir! Et c'est après une pareille expérience, qu'Evain, Français avant d'être Belge, et que j'ai vainement cherché sur les cadres de l'armée active d'artillerie, maintient les fourgons en Belgique. Mais c'est là de l'orangisme, s'il en existe. Comment, on fait un reproche à Van den Plas d'avoir dit que les fourgons sont inutiles à une armée; on lui dit qu'il doit trouver bon tout ce que le roi Guillaume fait; mais non, c'est Evain qui trouve délicieux ce qui se fait en Hollande, et s'il y a ici un orangiste, ce n'est pas, à coup sûr, Van den Plas.

Le second point que j'ai à vous démontrer, c'est celui-ci: y a-t-il dilapidation dans la somme de 600 fr. pour chaque fourgon de l'armée; c'est-à-dire 50 fr. par mois? Ici ma tâche ne sera pas bien difficile. Ouvrons le journal militaire et examinons la circulaire envoyée en 1836 aux intendans par laquelle le ministre les prévient qu'il n'est rien alloué pendant cette année pour les fourgons.

Comment, vous avez assez d'arrière-pensées pour pouvoir vous priver de toute somme pour les fourgons! Et vous prétendez qu'il n'y a pas dilapidation, lorsque vos économies sur les années précédentes suffisent au paiement des fourgons de toute une année! Autre preuve; prenez le budget de 1837 et vous verrez que le ministre ne demande plus que 500 frs. par fourgon; preuve évidente qu'il avait trop demandé les années antérieures; et vous viendrez encore dire qu'il n'y a pas là dilapidation! Comment, 500 fr. vous suffisent aujourd'hui, lorsqu'il vous en fallait 600 il y a trois ans! Ainsi, messieurs, je crois avoir suffisamment démontré, d'abord que les fourgons sont inutiles dans une armée et que les chevaux suffisent, ensuite qu'une somme de 600 francs par fourgon est exagérée, de l'aveu même du ministre.

Je le répète, il n'y a point ici de calomnie; on demandait des explications et vous les avez refusées.

L'audience est suspendue à midi et 1/4.

A une heure moins un quart l'audience est reprise.

M<sup>r</sup> Roussel continue:

Je passe au 7<sup>e</sup> fait (p. 19 de la brochure). Voilà un homme mis au pied du mur; on lui cite des faits; on le provoque, il ne répond pas. L'honneur de Bassompierre n'était pas chatouilleux alors, il a bien dormi. — Scize mois après la même chose est reproduite, Bassompierre a mal dormi, il est là; ce qui n'était que la vérité il y a seize mois, devient calomnie, parce qu'il plaie à Bassompierre de le croire. Mais voilà un fait posé avec demande d'explications; comment voulez-vous que nous puissions prouver si vous détenez vous-même la preuve? Ne me demandez pas l'impossible; non, la loi dit que je dois faire la preuve de ce que j'avance, mais la loi ne peut pas vouloir que je prouve au moyen de pièces que vous avez. Je demande les pièces à la cour des comptes; elle me les refuse. Mais le ministre public me produit deux bons et me demande: En reconnaissez-vous l'authenticité? Oui, car je ne puis croire que des hommes haut placés soient capables de falsifier des pièces. On peut très-bien commettre des dilapidations sans aller pour cela aux dernières limites du crime. Mais ce qu'il faudrait, c'est de prendre tous les bons. Or, on ne croira jamais qu'un régiment de cavalerie se soit nourri de 25,000 rations. Il est évident qu'il doit y avoir d'autres bons, et il est évident aussi qu'on ne vous les donne pas tous; et pourquoi croiriez-vous qu'il n'en existe pas d'autres? Il doit en exister. Veut-on placer au banc des jurés la crédulité aux longues oreilles, dont le ministre public a parlé? Voilà un premier argument; je passe à un second.

On nous a communiqué à l'instant des pièces que le fournisseur Keymolen a apportées à la justice. Ah! messieurs, au fur et à mesure qu'on nous aurait présentés des pièces, nous y aurions fait des découvertes précieuses, mais ce qui est irrégulier, ce qui est triste, ce qui est contre la justice, c'est que nous ne les tenons pas toutes.

M<sup>r</sup> Roussel donne lecture du contrat de M. Keymolen et des bons. Il continue:

Voilà donc d'autres bons qui paraissent au jour. Est-on venu nous les mettre sous les yeux? Non. Mais M. le président usant de son pouvoir discrétionnaire a dit au sieur Keymolen: apportez vos pièces. Nous y trouvons que ce fournisseur a pour lui seul plus de bons que le ministre ne nous en donne. De là, un argument péremptoire. Il ne faut pas avoir d'idées d'administration pour savoir qu'une pièce modifie souvent par ses dernières clauses les premières.

Mais ce n'est pas tout; ces bons sont pour nous une bonne fortune; nous y remarquons des irrégularités, des inexactitudes pour ne pas dire plus, et je ne pense pas, cette fois, que ce soient des fautes de copiste. Vous allez voir, messieurs, combien, si on avait tout produit, cette discussion eût été utile et profitable au pays; c'est le lieu de vous dire ici que ce procès aura peut-être pour résultat de réunir tous les vrais amis du pays. Je tiens ici une copie des adjudications des fournitures faites à la province d'Anvers, où il est dit que le contrat commence le 1<sup>er</sup> avril 1851. Nous y voyons que les rations pour chevaux de cuirassiers et de trait d'artillerie sont portées à 66 centimes et celles des chevaux de chasseurs et de chevaux de selle d'artillerie, à 65 centimes. Voici maintenant ce que portent les bons: 5,756 rations à 67 cents, 8,545 florins 12 cents; 19,557 rations à 67 cents, 12,967 fl. 19 cents. Ainsi, d'après le contrat du 1<sup>er</sup> avril, les rations sont payées à raison de 65 c. pour les chasseurs, et, sur les bons, elles sont portées à 67 cents. Voilà une étrange contradiction!

L'avocat-général. Je m'expliquerai.

M<sup>r</sup> Roussel. Il se trouve que ces bons dans lesquels on voit figurer 67 cents au lieu de 65, n'ont malheureusement pas été enregistrés à temps. Donner 67 cents pour la ration que le cahier des charges porte à 65 c., c'est un mal, c'est quelque chose d'inouï; mais de transaction n'est possible ici et je doute même qu'une loi puisse autoriser un pareil acte. Ce qui est un mal plus grand, c'est que l'acte n'a pas été enregistré à temps; car, messieurs, vous savez ce que c'est que l'enregistrement, l'authentification de l'acte, il le rend la propriété de tous; plus moyen de biaiser alors.

Mais ce n'est pas tout encore. Il se trouve que le sieur Keymolen a été récalcitrant pour payer les droits d'enregistrement lorsqu'on lui a réclamés; croyez-vous qu'il y ait un fournisseur qui ait été jusqu'à laisser saisir ses meubles pour payer un enregistrement, s'il avait été convaincu dans son cœur le devoir? Il vous a dit, messieurs, qu'il croyait avoir payé; il fait qu'un homme soit bien convaincu pour en venir jusque-là. Voilà de petites observations que je livre à vos méditations et qui en disent plus qu'elles ne sont grosses. Prenez-moi ce seul exemple: *ab uno disce omnes*.

Venons au fait lui-même. Je pense que les découvertes que nous venons de faire suffisent à elles seules pour justifier Van den Plas à vos yeux. Après ces débats, il sera certain que le ministre de la guerre n'a été qu'un dédale, le désordre organisé. Mais relisons l'article, messieurs; faites surtout attention à ces mots: « Nous croyons que M. de Bassompierre, s'il le voulait, pourrait facilement nous expliquer cette énigme. Le fera-t-il? » Rappelez-vous, messieurs, que Bassompierre est resté un an sans rien dire, et aujourd'hui, lorsque Bassompierre vient vous dire: c'est faux, il apporte pour se justifier des pièces qui prouvent le désordre le plus complet.

Je ne répondrai pas à ces répétitions perpétuelles du ministre public, quant à Willmar et aux conseils d'administration; dans tout ceci Willmar n'est pour rien, nous l'avons démontré; les conseils d'administration exécutent les ordres de leurs supérieurs et n'ont pas autre chose à faire. Au reste, messieurs, j'en appelle à vos consciences le ministre de la guerre n'est-il pas décrié dans tout le pays? Qui ne sait pas que, si Evain n'est plus ministre aujourd'hui, c'est que la représentation nationale n'en voulait plus? Les mêmes accusations ont-elles été dirigées contre d'autres ministères? A-t-on jamais entendu un mot contre le ministre des travaux publics, et cependant c'est peut-être le ministre où il se manie le plus de fonds et où des abus sont aussi possibles? Qui de vous a jamais entendu quelque chose contre le ministre de l'intérieur et cependant tout le monde n'approuve pas la ligne politique suivie par ce ministre qui a aussi ses ennemis. A-t-on jamais signalé des abus et des malversations arrivées au ministère de la justice? Non, bien qu'il y ait retournement continu de vente et d'achat dans l'administration des prisons. Encore une fois, non, et ce sont des Belges, MM. Soudain et Ducepiaux qui sont à la tête de cette administration.

Je crois vous avoir démontré clairement, sinon la justification totale du 7<sup>e</sup> fait, au moins l'absence de calomnie et la certitude que tout n'est pas clair. Car ma preuve, à moi, c'est de démontrer que je n'ai pas été un homme léger, un homme méchant.

Voilà une justification claire et précise; ne me demandez pas plus qu'un homme ne peut; ne me demandez que ce qui est juste et raisonnable; je vous satisfais. (Le défenseur aborde ensuite le 8<sup>e</sup> fait, dont nous donnerons demain la discussion.)

L'audience est levée et renvoyée à demain.

## LIÈGE, LE 15 AVRIL.

Il est une application du chemin de fer qui mériterait les encouragemens de l'état si quelque société particulière voulait s'en charger. Ce sont les chemins à une voie et construction légère sur lesquels un bon cheval peut tirer en 3 lieues à l'heure, 4 waggons ou chars-à-banes de 25 personnes chacune. La construction du chemin ne coûterait, sur les terrains parfaitement unis pas plus de 200,000 fr. par lieue. L'entretien des waggons et de 2 chevaux coûterait moins qu'un coche ordinaire avec 4 chevaux, de change et rechange. Ces routes dirigées par exemple des riches et peuplées communes des Flandres aux stations très-rapprochées du chemin de fer, sur un terrain parfaitement plane seraient d'un produit large et certain, avec une mise comparativement fort exigée. (BELGE.)

— Nous apprenons que, dans sa dernière réunion, la conférence de Londres a approuvé les bases d'un nouveau protocole concernant la question belge-hollandaise.

Il paraît que c'est l'Autriche qui cette fois-ci a pris l'initiative, car le projet de ce document diplomatique a été présenté par M. le prince Esterhazy, et après quelques légères modifications, il a été adopté par les ambassadeurs des cinq grandes puissances.

Nous ne pensons pas que cette pièce sera rendue publique avant que les cabinets des souverains qui constituent la conférence de Londres y aient pleinement adhéré.

En attendant, nous croyons être bien informés en déclarant que les divisions territoriales, fixées par le traité des vingt-quatre articles, ont subi quelques modifications en ce qui concerne les provinces du Limbourg et du Luxembourg. (COMM. BELGE.)

— Voici une heureuse nouvelle pour tous les habitans des Flandres et tous les voyageurs en général: on nous assure de la manière la plus positive que les travaux du chemin de fer de Gand à Ostende seront repris la semaine prochaine et poursuivis sans relâche. Encore une fois, M. Nothomb s'est trouvé dans la nécessité de renoncer à une autre impossibilité; sa volonté a dû céder à une volonté plus puissante.

Le mécanicien anglais qui est venu le premier en Belgique pour les chemins de fer, est mort ce matin. Il était chef des ateliers de réparations des locomotives. C'était un homme très-habile. (IDEM.)

— Strauss a donné un concert à Bruges dimanche dernier, et une nombreuse et brillante société remplissait la salle de la rue St.-Jacques. Le soir, le corps de musique du 6<sup>e</sup> régiment lui a donné une sérénade.

— Une promotion nombreuse dans l'arme de l'infanterie a



été récemment soumise à l'approbation de S. M., et plus de cent nominations doivent avoir lieu, à ce qu'on affirme, dans les seuls grades de lieutenants et sous-lieutenants.

(EMANCIPATION.)

Le chemin de fer a présenté ce matin un grand mouvement indépendamment d'un plus grand nombre de voyageurs que d'habitude, quatre bataillons de troupes ont été transportés. Un bataillon du 8<sup>e</sup> et un bataillon de sapeurs-mineurs sont partis à 9 heures d'Anvers, le premier pour Gand, le second pour Malines. Un bataillon de partisans, venant de Louvain et se rendant à Bruxelles et un bataillon de chasseurs, venant de Gand s'est rendu à Liège.

(COMMERCE BELGE.)

On lit dans l'Éclair de Namur :

On nous écrit de Paris que tous les ambassadeurs et ministres français ou étrangers sont en émoi et courent de chancellerie en chancellerie. M. de Pahlen s'est transporté aux Tuileries sitôt l'arrivée d'un courrier venu de St.-Petersbourg avec la nouvelle d'une insurrection de soldats et d'esclaves. L'empereur a complètement perdu la tête. La discord est à son comble entre les généraux russes et allemands. Les nouvelles de Circassie et les trames des frères Murawiew que Nicolas n'a pas osé faire fusiller faisaient depuis longtemps présager de graves événements en Moscovie. Puisse la Pologne ressusciter !

Les journaux de Liège nous avaient annoncé dans le temps que la navigation par bateaux à vapeur, que la société Cockerill doit établir sur la Meuse, pour faire un service régulier entre Liège et Namur, aurait lieu au printemps de cette année. D'après des renseignements que nous venons de faire prendre à Seraing, il paraît que la confection des bateaux qui sont destinés à faire ce service, est encore loin d'être achevée, mais le bateau dragueur qui doit curer le fond de la rivière fonctionnera sous peu.

On écrit d'Anvers :

Nous avons eu une forte vente de poissons frais, l'affluence des acheteurs étrangers était considérable, et une heure après la vente, possesseurs et marchandises étaient sur le chemin de fer, se dirigeant vers tous les points principaux du pays.

On écrit de Tournay, le 11 avril :

On a arrêté dernièrement une femme, nommée Adélaïde Leroy, femme Dubois, sous la prévention d'avoir donné la mort à un enfant nouveau né, en le jetant dans les latrines. La visite faite par la justice qui a fait fouiller ces latrines a amené la découverte du cadavre d'un enfant mâle. Cette malheureuse a avoué son crime. On soupçonne que cette femme, qui a été chargée plusieurs fois de porter des enfants au Tour de Lille, leur aura également donné la mort de la même manière; la justice poursuit les recherches.

On lit dans l'Écho du Nord : « Le nommé Roussel, dit MARLOT, le plus fameux et le plus hardi contrebandier de la contrée, vient de périr, près de Courtrai, d'une manière bien malheureuse : il était à la tête d'une bande de fraudeurs à cheval, qui voulaient franchir la ligne belge, avec des marchandises françaises; la bande fut attaquée par les douaniers, et Roussel reçut dans la nuque un coup de fusil tiré à bout portant. Il mourut immédiatement dans les bras de son fils qui l'accompagnait. L'employé de la douane qui a fait sans nécessité (puisque les fraudeurs fuyaient sans résister) un si cruel usage de ses armes, a été arrêté et conduit dans les prisons de Courtrai.

On écrit de Berlin, le 5 avril : Il circule ici des bruits dont nous ne saurions garantir l'exactitude, mais qui annoncent qu'une émeute sérieuse aurait éclaté à Varsovie dans le régiment du Caucase. Un soldat de ce régiment étant mort par suite d'une sévère punition corporelle, ses camarades, exaspérés, auraient commis de graves excès; des mesures énergiques prises par les autorités militaires auraient toutefois comprimé l'émeute. (Mercur de Souabe.)

On écrit de Rome, le 20 mars :

Capaccini a été entièrement écarté des affaires, comme élève de Gonsalvi. Le cardinal Lambruschini, homme distingué par des dons d'esprit et de caractère, paraît seul chargé de toutes les affaires. (G. UNIV. LEIZ.)

On lit dans l'Écho de la Frontière, sous la date de Valenciennes, 10 avril : Une compagnie qui se livre à des recherches de houille dans le clos de l'ancienne abbaye de Saint-Amand, devenu aujourd'hui la plus belle promenade de cette ville, vient de faire une découverte dans le genre de celle qui a eu lieu le mois dernier, dans le bois de Suchemont. La sonde était parvenue à un point où on pouvait espérer une heureuse trouvaille; tout-à-coup la sonde baisse de plusieurs pouces, le maître sondeur croit à un succès, il retire ses outils, et se trouve renversé et inondé par un énorme jet d'eau qui monte à 20 pieds de hauteur.

On écrit de Dresde, 4 avril :

On se propose d'établir dans les environs de Zwickau des hauts-fourneaux au coak, le moment est bien choisi et les localités favorisent cet établissement. On bâtit de nouvelles forges sur une grande échelle en Bohême, près de Schlaggenwerth; elles marcheront au bois que leur fourniront les forêts voisines. Plus de 500 ouvriers y travaillent. Cette entreprise est montée par actions; plusieurs personnages marquants se sont mis à la tête.

On écrit de la Mobile (États-Unis), fin janvier :

« La nouvelle récolte de coton dans l'État de l'Alabama a été des plus satisfaisantes, tant en qualité qu'en quantité. Elle peut être évaluée à environ 500,000 balles, y compris toutefois quelques cotons de l'année dernière, qui étaient restés dans l'intérieur. Les vieux cotons se vendent, pour le moment, de 6 à 7 cents; les nouveaux de 8 à 11 1/2, et même 12 cents.

La Société formée pour la construction du chemin de fer d'entre Sambre et Meuse vient d'être autorisée, par arrêté royal du 9 de ce mois, à se constituer en Société anonyme. Voici le texte de l'arrêté :

Léopold, etc. Vu l'acte public reçu le 29 mars 1858 par MM. les notaires J. B. J. Vanderlinden et E. N. J. de Doncker, à Bruxelles, acte renfermant les statuts d'une société

anonyme dite : SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE LA SAMBRE A LA MEUSE, pour l'établissement de laquelle on demande la sanction prescrite par le code de commerce ;

Vu les articles 29 et suivants dudit code ;

Considérant que lesdits statuts ne renferment aucune dérogation au cahier des charges, en date du 10 mars, non plus qu'aux articles additionnels d'après lesquels l'adjudication a été faite ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères; nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La formation de la société anonyme dite : « Société du chemin de fer de la Sambre à la Meuse » est autorisée, et ses statuts, conformes au cahier des charges du 10 mars 1857 ainsi qu'aux articles additionnels d'après lesquels l'adjudication a été faite, sont approuvés.

Art. 2. Les présentes autorisation et approbation seront considérées comme nulles et non avenues, si la société ne se conforme pas fidèlement à ses statuts.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 avril 1858.

Signé Léopold.

Hier, à 4 heures, a eu lieu l'enterrement de M. Kuhn, lieutenant au 17<sup>e</sup> régiment de réserve. L'un de ses camarades a prononcé quelques mots sur sa tombe; « ses sentiments élevés, ses connaissances comme officier, a-t-il dit, l'avaient rendu cher à tous ceux qui l'ont connu. Sa vie fut vouée à la culture des arts; Kuhn avait obtenu du gouvernement trois médailles d'encouragement pour le dessin et l'architecture, qui lui furent décernées par l'Académie royale de Bruxelles. »

Dimanche prochain, 15 avril, une représentation extraordinaire aura lieu au théâtre de Verviers, des amateurs de cette ville, secondés par M<sup>mes</sup> Lecourt et Octavie, y joueront deux vaudevilles et un drame nouveau en 5 actes, au bénéfice de M. Thénard.

MODES.

Paris, 8 avril.

Si depuis quelques semaines, nous n'avons pas publié de bulletin, c'est que les modes sont restées stationnaires pendant tout ce temps. Il n'y a d'un peu varié que les toilettes de bal, et encore cette variété échappe-t-elle à l'analyse.

Du reste, les manches plates ont à peu près perdu la vogue qu'elles ont eu un moment. A l'exception des robes de velours ou d'autres étoffes épaisses et raides, les manches à la batelière sont mieux portées, surtout en mousseline.

En fait d'étoffes, nous citerons les gros de Naples rayés, les mousselines-laines à rayures satinées, les levantines, les pouds de soie à petits dessins. Ces différentes étoffes sont très-bien employées pour toilettes non habillées. Les velours pleins et épinglés, les satins unis ou façonnés, les gros d'Haiti, les circa à rayures mates et satinées brochées, s'emploient pour les toilettes parées.

Les robes se font toujours à pointe, seulement la pointe est plus prononcée pour les robes habillées que pour les autres. Les corsages de tunique se font assez volontiers à la grecque.

Les volans continuent à orner le bas des robes. Cette mode sera toujours fort distinguée, en raison de la grande quantité d'étoffes qu'elle exige; toutefois elle ne convient bien qu'aux tailles élevées.

Les robes montantes se font toujours à cœur par-devant. On dit que cet été il se fera beaucoup de mantelets pareils aux robes; nous ne le souhaitons pas, car le mantelet n'est joli qu'autant qu'il diffère du reste. — Il est probable que les robes ouvertes par-devant jouiront de plus de faveur que les années précédentes. C'est, à notre avis, la plus gracieuse et la plus élégante de toutes les façons. — Les péléris se font toujours à la paysanne ainsi que les fichus.

La broderie continue d'être un ornement indispensable des mouchoirs, des fichus, et concurremment avec les valenciennes et les dentelles. — Les crêpes de Chine se brodent encore en soie plate. Les plus distingués sont blancs, brodés en soie pareille. — Quant aux dentelles, c'est le cas de leur appliquer ce vers de Boileau :

Aimez-vous la dentelle? on en a mis partout.

Les chapeaux paraissent vouloir se rapetisser et en même temps être moins relevés. Ce sera tant mieux : des passes un peu baissées donnent un air de modestie, même aux personnes qui n'en ont pas.

Les bonnets se portent toujours très-en arrière, et sont tellement variés qu'on peut presque dire que chaque visage a le sien. Du reste ils vont bientôt disparaître jusqu'à l'hiver prochain.

On cite, pour coiffures en cheveux, quelques personnes qui font poudrer un peu leurs boucles de devant; mais le nombre en est petit, et nous ne croyons pas que cette mode s'établisse.

On parle pour cet été de bas assortis aux robes, mais nous aimons à croire que ce n'est qu'un vain projet. Nous protestons de toute la force de notre plume contre une telle monstruosité, pensant que le bon goût parisien ne commettra pas un pareil délit.

Quant aux chapeaux de paille, aux robes, et en un mot à tout ce qui concerne le surplus de toilette d'été, il faut attendre respectueusement les décisions souveraines de Longchamps.

MODES D'HOMMES. — Les redingotes nouvelles ne le sont pas du tout : toujours un rang de boutons en soie façonnés, bordure à plat en ruban de soie uni ou à côté. — La seule innovation consiste dans l'absence de deux boutons de la taille, remplacés par deux pinces qui font prendre la taille un peu plus juste. — On parle de pailletés d'été pour remplacer les redingotes; ce serait assez bien imaginé. — Les gilets pour le soir se font toujours à châle. — Pour ce printemps on prépare des étoffes en soie et laine; les unes seront brochées en soie de même couleur, formant de riches bouquets sur un fond uni; les autres seront moirées sur des rayures ou des carreaux. — Le poil de chèvre s'emploie beaucoup en écossais. — Les seuls habits qui se font maintenant se portent pour monter à cheval : ils ont une seule rangée de boutons métalliques et sont rembourrés par-devant; ils boutonnent trois boutons en haut et trois boutons en bas; ils sont échancrés au milieu pour laisser voir le jabot. — En fait d'étoffes de printemps, on parle aussi de *crablines*, de croisés de laine en imitation des croisés de soie, de *crépionnes d'été*, de *satins à rayures boileuses* alternativement grandes et petites, des *piqués de laine* à petit losange, etc. — Les épingles sont de nouveau abandonnées pour les boutons; les plus jolis de ce genre ont la forme d'une petite boule en or uni, saillante comme une perle. (Le Siècle.)

VILLE DE LIÈGE. — Fournitures. — Adjudications.

Le collège des bourgmestre et échevins donne avis qu'il sera procédé jeudi 18 courant, à midi, à l'adjudication au rabais de la fourniture des objets composant l'habillement des hommes de la compagnie des pompiers.

On peut voir les échantillons et le cahier des charges au secrétariat.

A l'hôtel-de-ville, le 11 avril 1858.

Le Président, Louis Jamme.

Le collège des bourgmestre et échevins, informe les contribuables que le rôle des patentes du quartier de l'Est pour l'année 1858, est rendu exécutoire et remis au receveur des contributions pour en opérer le recouvrement.

Liège, le 11 avril 1858. Le président, Louis Jamme.

L'adjudication des travaux à exécuter pour la construction du bâtiment destiné au conservatoire de musique, n'ayant pu avoir lieu aujourd'hui, est remise à lundi prochain 16 de ce mois, à midi.

On peut voir le cahier des charges, les plans et le détail métré des travaux, au secrétariat de la ville.

Liège, le 12 avril 1858. Le président, Louis Jamme.

CONSTRUCTIONS A FAIRE A L'UNIVERSITÉ ET A LA CASERNE DES ÉCOLIERS.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le mardi 24 de ce mois, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, aux adjudications de travaux dont la désignation suit :

1<sup>o</sup> La construction d'un corps de bâtiment pour l'agrandissement de la bibliothèque de l'Université et du local de la faculté de médecine.

2<sup>o</sup> Construction d'un groupe de bâtiments à ajouter à la Caserne des Ecoliers pour l'établissement d'un manège couvert et d'écuries pour 269 chevaux.

Les cahiers des charges et les plans sont déposés au secrétariat de la ville, où l'on peut en prendre connaissance.

Liège, 11 avril 1858.

Le président, Louis JAMME.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 15 avril, la dernière représentation de L'AMBASSADRICE.

Lundi 16 avril, la première représentation du DOMINO NOIR, opéra comique en 5 actes.

GRAND CONCERT vocal et instrumental donné par M. DE BÉRIOT et Mlle. PAULINE GARCIA; dans lequel on entendra M. Henri HERZ, le lundi 25 avril 1858.

1<sup>re</sup> partie. — 1<sup>o</sup> Ouverture.  
2<sup>o</sup> Morceau de chant.  
3<sup>o</sup> Air varié, composé et exécuté par M. de Bériot.  
4<sup>o</sup> Grande scène et cavatine de Costa, chantée par M. Garcia.  
5<sup>o</sup> Chœurs.

6<sup>o</sup> Fantaisie sur des motifs de l'Ambassadrice, composée et exécutée par Henry Herz.  
2<sup>me</sup> partie. — 1<sup>o</sup> Ouverture.  
2<sup>o</sup> Concerto, composé et exécuté par M. de Bériot.  
3<sup>o</sup> Morceau de chant.

4<sup>o</sup> Grande variation brillante sur des motifs favoris de Lucia de Lamermoor, composée et exécutée par M. Henry Herz (morceau inédit).  
5<sup>o</sup> Air de Forquato Tasta de Donizetti, chantée par Mlle. Pauline Garcia.

6<sup>o</sup> Le Tremolo, nouveau caprice sur un thème de Beethoven, composé et exécuté par M. de Bériot.  
7<sup>o</sup> Chœur final.

Le bureau de location est ouvert tous les jours à cet effet.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 11 AVRIL.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.

MARIAGES : 3. J. F. Lejeune, charretier, rue des Ecoliers et M. Bertrand, journalière, rue Sous-Leau. — T. J. Roufosse, menuisier, rue Matrogard et M. J. Lecluse, journalière, aux Remparts.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir : P. J. Magnée, âgé de 68, cultivateur, rue Longdoz, veuf de M. J. Pirnay. — M. M. J. Baré, âgé de 25, ébougeuse, rue des Tanneurs, épouse de J. L. Bovy.

Du 12. — Naissances : 6 garçons, 5 filles.  
Décès : 2 garçons, 3 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : J. F. Peremans, âgé de 25 ans, canonnier au troisième régiment d'artillerie. — J. H. J. Etienne, âgé de 18 ans, tailleur de limes, faubourg St-Léonard. — M. J. Giffet, âgé de 19 ans, journalière, rue de la Chaîne.

ANNONCES.

BAL dimanche et lundi, 15 et 16 AVRIL, fêtes de Pâques, chez BORGUET, à la grande salle du Moulin, à HERSTAL.

BASTIN DEVISÉ,

CI-DEVANT RESTAURATEUR, A LIÈGE,

Tient maintenant, à BRUXELLES, LE RESTAURANT DU GRAND EPERON, (Marché aux herbes Potagères), si avantageusement connu. Le soin qu'il apporte dans la préparation et la variété des mets, la promptitude avec laquelle le service se fait, la modicité des prix et les nombreuses chambres qu'il a à offrir à MM. les voyageurs, lui font espérer que MM. les Liégeois voudront bien l'honorer de leur confiance.

VENTE

Considérable de Bois.

Jeudi 19 Avril 1858, à 1 heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire BIAR, VENDRA A LA RECETTE de l'ancien notaire DELVAUX,

UNE QUANTITÉ TRÈS CONSIDÉRABLE

DE BOIS,

savoir : Gros Chênes, Frênes, Hêtres, Vernes, de Bois-blanc, etc., etc.

AU COMPTANT.

585

Bureau spécial

Pour les renseignements et pour les rentrées de créances et recouvrements SUR ANVERS ET LA PROVINCE.

S'adresser, PAR LETTRES AFFRANCHIES, à l'agence générale d'affaires de commerce de M. SCHOOF-VANSTRÆLEN, Canal au Fromage, n<sup>o</sup> 692, près de la Grande Place, à ANVERS.

512



GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES DE

HOUILLE,

GISANTES SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE 350 Hectares.

DÉPENDANS DES COMMUNES

HERSTAL, HERMALLE, OUPEYE, VIVEGNIS, ET ARGENTEAU.

Par pétition enregistrée au Gouvernement de la province de Liège, le 6 avril 1858, sous le N° 1712 du répertoire particulier, les sieurs Lambert Materne Lombard, Louis Désiré Lemonnier, agissant tant en nom personnel qu'en qualité de fondé de pouvoirs de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> de Heister de Dusseldorf, Jean Nicolas Lhoest, Jean Louis Félix Malherbe-Schermbacher, tous les quatre de Liège; Pierre Joseph Lepourceaux de Millemorte, agissant tant pour lui que pour maximilien Henri Lepourceaux de Dalhem, Henri Hubert Lepourceaux de Herstal, la veuve Bailly de la même commune, et la dame Marie Jeanne Radoux, de Liège, ont formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de trois cent cinquante hectares, dépendans des communes de Herstal, Hermalle, Oupeye, Vivegnis et Argenteau, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

AU NORD,

partant de la jonction du chemin de Son-de-Ville, avec celui tendant de Vivegnis à Haccourt par une ligne droite tirée dans la direction de l'Est, longue de seize cents mètres, s'arrêtant à la rive droite de la Meuse et formant vers Nord-Est un angle de cent dix degrés.

A L'EST ET AU SUD,

remontant la rive droite de ce fleuve sur un développement de trois mille cent cinquante mètres.

AU SUD-OUEST,

de ce point par une 2<sup>e</sup> ligne droite longue de cent cinquante cinq mètres, suivant le VRAI NORD, traversant la Meuse et s'arrêtant à la rencontre du chemin de Herstal à Hermal, puis par ce chemin jusqu'à la maison Nihon, nommée communément Jean Guthy; du centre de cette maison par une 3<sup>e</sup> ligne droite longue de quinze cents mètres, aboutissant à la chaussée de Liège à Maestricht au lieu dit Hayes-Waupel, puis par cette chaussée jusqu'à la rencontre du chemin de Son-de-Ville.

AU NORD-OUEST,

par ledit chemin de Son-de-Ville jusqu'à la rencontre de celui tendant de Vivegnis à Haccourt, point de départ. Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface l'indemnité qui peut leur être attribuée par la loi ou par le conseil des mines.

LA DEPUTATION PERMANENTE

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1837,

ARRÊTE :

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Hortal, Vivegnis, Oupeye, Hermalle, Argenteau, Millemorte et Dalhem feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 10 avril 1858.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Lhonneux, Gouvy et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour extrait conforme,

Le greffier provincial, F.-N.-J. WARZÉE.

DE bons OUVRIERS TYPOGRAPHES, peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

On demande une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, ou une FILLE DE QUARTIER connaissant la ville. — S'adresser rue Vinave d'Ile, n° 606. 560

PASTILLES DE VICHY.

2 FR. LA BOITE, 1 FR. LA DEMI-BOITE.

Ces Pastilles timbrées du mot Vichy ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac, leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivans : Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Smout, à Malines; Van Pelegem, à Alost; Becquevort, à Nivelles; Deschamps, à Bruges; Beeskawe, à Ypres; Decknuys, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Thémont-Vath, Bossius, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Eyraud, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

TRÉSOR DE LA POITRINE

PÂTE PECTORALE

de Mou de Veau

DE DÉGENETRAIS, PHARMACIEN RUE ST. HONORÉ, N° 327, A PARIS

BONBON PECTORAL autorisé par brevet d'invention confirmé par une ordonnance royale du 25 avril 1855 et approuvé par les plus célèbres médecins de France et d'Angleterre; pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrouemens et toutes affections de poitrine.

Dépôt général, à Bruxelles, chez M. Decat, pharmacien; à Namur, chez M. Louys, pharmacien; à Verviers, chez M. Etienne, pharmacien; à Liège, chez M. Leboutte, pharmacien; à Louvain, chez M. Smout, pharmacien; à Tournay, chez M. Bossut, pharmacien; à Charleroy, chez M. Napoléon Fonson, pharmacien.

BOURSES.

PARIS, LE 11 AVRIL.

Table of Paris stock exchange data for April 11, 1858. Columns include various bond types and their values.

LONDRES, LE 10 AVRIL.

Table of London stock exchange data for April 10, 1858. Columns include various bond types and their values.

AMSTERDAM, LE 11 AVRIL.

Table of Amsterdam stock exchange data for April 11, 1858. Columns include various bond types and their values.

ANVERS, LE 12 AVRIL.

Table of Antwerp stock exchange data for April 12, 1858. Columns include various bond types and their values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, London, and Antwerp.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 12 AVRIL.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'actif espagnol: ouvert 18 1/2 et reste 18 5/8 argent jusqu'au 14 courant. Primes au fin courant 10 0/0 dont 1/2 0/0 cours. Actions de la Banque Commerciale d'Anvers 100 1/2 cours.

BRUXELLES, LE 12 AVRIL.

Table of Brussels stock exchange data for April 12, 1858. Columns include various bond types and their values.

VIENNE, LE 31 MARS.

Table of Vienna stock exchange data for March 31, 1858.

Métalliques, 107 1/5. — Actions de la Banque, 1440 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 12 AVRIL.

Café. — Les ventes citées aujourd'hui se bornent à environ 250 balles Brésil à différents prix. Coton. — On a traité aujourd'hui 105 balles coton Géorgie à prix qui est tenu secret. Riz. — Environ 550 balles Bengale légèrement avarié ont été réalisées à prix inconnu. Rien de saillant à citer dans les autres articles.

VENTE PUBLIQUE.

Coton. — 110 balles et ballots St. Domingue, avarié, ont été adjugés cet après-midi de centimes par 1/2 kg.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 12 AVRIL 1858.

Table of Liege market data for April 12, 1858, listing prices for wheat and rye.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

Seigneurie Deutsch-Brodersdorf.

LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA BELLE ET RICHE

SEIGNEURIE DEUTSCH-BRODERSDORF,

SUR LA LEITZA, EN BASSE-AUTRICHE,

AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES,

Consistant en Château, Parc Anglais, Bâtimens d'économie, Métairie, Distillerie, Terres labourables, Prés, Forêts, Dîmes et Droits Seigneuriaux, Chasse, etc.

Évalués juridiquement à UN MILLION 525,000 FLORINS valeur de Vienne,

ET DE

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N° 381, A VIENNE,

Avec grand Jardin d'une valeur de 125,980 florins, v. de V.,

AURA LIEU irrévocablement le 5 mai 1858, A VIENNE,

En présence du public et sous la garantie du gouvernement.

Les gains accessoires de cette vente sont de florins 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, 7,500, 6,500, 6,000, 5,000, 2,500, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.

Pour 120 francs, sept actions, dont une rouge gagnant forcément; pour 200 francs, 15 actions, dont deux rouges, et 20 actions, dont trois rouges, pour 500 francs.

Cette vente offre un avantage particulier que n'a encore présenté aucune autre: ce sont des actions, primes bleues, dont le moindre GAIN SUR EST DE 500 FLORINS, lesquelles concourent d'abord à tous les lots du tirage principal, et participent en outre, ainsi que les actions rouges, à un tirage spécial, composé de 100 primes de florins 50,000, 25,000, 7,500, 6,500, etc., etc. Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions; mais pour faire jouir aussi de cette prérogative les preneurs d'une moindre quantité, on fournira sur 12 actions avec 2 rouges pour 240 francs, un bon de participation au porteur, pour la 40<sup>e</sup> partie d'une de ces Actions-Primes bleues, donnant droit à la quote-part de tous les gains échéans à cette action.

En s'adressant directement à la maison soussignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même que le bulletin officiel de tous les numéros gagnants, franc de port.

Le paiement peut s'effectuer après réception des actions. — Ecrire sans affranchir.

J. N. TRIER et C<sup>e</sup>

Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.